



CONTRAT ANNUEL DE SCOLARISATION

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation de :

Nom et prénom de l'élève :

Monsieur et (ou) Madame :

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement financier de l'Institution Jeanne d'Arc.

Il(s) déclare(nt) l'accepter sans réserve et inscrire :

Nom et prénom de l'élève : dans l'établissement à dater de la rentrée scolaire du 3 septembre 2018.

L'institution Jeanne d'arc, représentée par Mme MATHELON, chef d'établissement coordinateur et administrée par l'OGEC, accepte cette inscription ou réinscription et s'engage à assurer la scolarisation de l'élève dénommé.

Monsieur et (ou) Madame :

s'engagent conjointement et solidairement à acquitter le coût de la scolarité.

Dans le cas où les conditions de règlement ne seraient pas respectées, l'OGEC se réserve le droit de transmettre la créance à son Service Contentieux – les frais restant à la charge des familles (Clauses pénales du décret n° 96.1112 du 18 décembre 1996).

Le non-respect des conditions financières peut conduire le chef d'établissement à ne pas procéder à la réinscription l'année suivante.

Fait en 2 exemplaires. Les parents en conservent un et retournent l'autre signé au professeur principal de la classe de leur enfant dès la rentrée.

à Montrouge, le

Signatures des parents (ou tuteurs légaux)

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Mme Laure MATHELON
Chef d'établissement